



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'Aigremont,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-19 en date du 07 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MERAH Geneviève	Adjoint technique pal 2cl, 8 ^{ème} échelon, 1 an 10 mois 20 j	11/10/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigremont, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Gilles TRINQUIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTE
Portant Tableau d'avancement de grade

Mme LADET Isabelle
Grade : Adjoint technique

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°D050-2019 en date du 14 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 08 février 2021 ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° D023-2025 en date du 17 juin 2025 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de	
1 LADET Isabelle	Adjoint technique, 7 ^{ème} échelon, 1 an, 5 mois, 16 jours	01 octobre 2025	
2			
3			
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Codolet, le 04 septembre 2025
Le Maire, Sébastien BAYART

Sébastien Bayart



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
-



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^E CLASSE

Le Maire de Collias,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 2018-57 en date du 11 juillet 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu la délibération n°2025-30 en date du 17 juillet 2025 portant création du poste d'adjoint technique territorial principal 2^e CI,

Vu la déclaration de vacance de poste

Vu l'arrêté n°2021-03-15/01 en date du 15/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^e Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Romain GUILLOT	Adjoint technique territorial, 7 ^e échelon, avec une ancienneté de 1 an 3 mois et 4 jours	01-01-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2		2
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Collias, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Jonathan PIRE
Maire de Collias

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ N°06/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Micheline REGHENAS, Maire de Collorgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

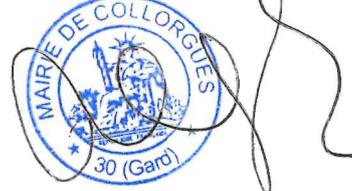
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 Daniel RODRIGUEZ	Agent de maîtrise, 13 ^{ème} échelon, ancienneté au 21/06/2023	01/01/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Collorgues, le 23/06/2025
La Maire Micheline REGHENAS,



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 24/06/2025

ARRÊTÉ

ARR_2025_49

Tableau d'avancement de grade

Le Maire de Savignargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° du 2016-1372 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 16/09/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19/09/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - JUSTINE Anaïs	Adjoint Administratif, 4 ^{ème} échelon, 5 mois et 1 jour	01/10/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Savignargues, le 23/09/2025
Stéphanie LAURENT, Maire



ARRÊTÉ

ARR_2025_49

Tableau d'avancement de grade

Le Maire de Savignargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° du 2016-1372 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération en date du 16/09/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19/09/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 - JUSTINE Anaïs	Adjoint Administratif, 4 ^{ème} échelon, 5 mois et 1 jour	01/10/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Savignargues, le 23/09/2025
Stéphanie LAURENT, Maire





ARRÊTÉ AI_2025_011

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Soustelle,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs,

Vu la délibération n° DE_2024_023 en date du 17 décembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
Mme BERNARD Audrey	Adjoint administratif territorial Catégorie C Echelle C1 – Titulaire (CNRACL) 9 ^{ème} échelon Depuis le 06-07-2025 (anc. 4 M 25 J)	01-12-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Soustelle, le 16/09/2025

Le Maire,



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 18/09/2025



	Année :	2025
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	030-2025
	Date :	17/06/2025

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{ER} Mars 2018 du portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal 1ere classe

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
PEZAREIX Sandra	ATSEM principal 2eme classe	01/09/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

Bernard CLEMENT

Secrétaire syndical de
Regroupement des Maire de
DOMERONGUES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/09/2024

S.I.R.S

	Année :	2025
ARRETE SYNDICAL	Numéro :	031-2025
	Date :	17/06/2025

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIRS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération en date du 03/03/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 16/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
BONNET Régine	Adjoint technique territorial	01/09/2025
ALVAREZ Perrine	Adjoint technique territorial	01/09/2025

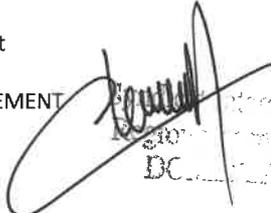
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	1
Agents susceptibles d'être promus	0	2	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président

Bernard CLEMENT



Commune de
École de
DC... BURGUES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19/09/2024